

"LE RECUEIL DE LA PREUVE POUR UNE MEILLEURE
DEFENSE DE VOS DROITS"



AFIP DÉTECTIVE PRIVÉ

127 RUE AMELOT PARIS 11
01 77 11 98 06 / 06 87 83 28 15
CONTACT@AFIP-DETECTIVE.COM
WWW.AFIP-DETECTIVE.COM

Appelez-nous du lundi au samedi de 9h00 à 19h00 ou contactez-nous
par mail pour obtenir un devis gratuit.

AFIP détective privé dispose des autorisations d'exercice suivantes : AGD-075-2023-
07-09-20180322033 et AUT-075-2117-07-09-20180345847

La prise de conscience des pouvoirs publics d'une nécessaire codification des règles existantes encadrant la profession d'enquêteur de droit privé a conduit à la création depuis le 1^{er} mai 2012 du Code de Sécurité Intérieure qui définit la profession dans son article 621-1 comme étant " *une profession libérale, qui consiste à recueillir même sans faire état de sa qualité ni révéler l'objet de sa mission, des informations ou renseignements destinés à des tiers, en vue de la défense de leurs intérêts* " ainsi que d'un Code de Déontologie spécifique en vigueur depuis le décret n° 2012-870 du 10 juillet 2012.

C'est dans le respect de ce cadre réglementaire, que l'agence de recherches privées AFIP diligente ses investigations dans le but de recueillir les éléments nécessaires à la prétention de vos clients dans les litiges auxquels ils peuvent être confrontés dans les différents domaines du droit privé. Son directeur d'enquête, Alexis Fradois, est diplômé avec mention de l'université Panthéon-Assas Paris II en licence professionnelle « Sécurité des Biens et des Personnes » option « Enquête privée » et dispose d'un agrément délivré par la CIAC d'île de France. Tous nos collaborateurs répondent aux mêmes exigences réglementaires et sont soumis au respect du secret professionnel en vertu de l'article 226-13 du code pénal et de l'article 9 du code de déontologie qui vous garantissent une totale confidentialité, d'une part des informations que vous nous aurez confiées mais également de celles qui pourraient être découvertes au cours des investigations.

A l'issue de nos investigations, nous remettons un rapport d'enquête rédigé selon la méthode « détaillé, circonstancié, précis » et appuyé par des photographies productibles en justice en vertu de l'arrêt n° 1020 du 11 juillet 1962 rendu par la Cour de Cassation ainsi que de l'arrêt du 1^{er} avril 2002 rendu par la Cour d'appel de Caen.

Toutes nos investigations doivent être légitimées et diligentées dans le strict respect de la législation

Prestations aux entreprises

- **CONCURRENCE DÉLOYALE** de la part d'un concurrent direct (dénigrement, détournement de clientèle, confusion, parasitisme)
- **SURVEILLANCE DE SALARIÉS**
 - Vérification du respect d'une clause de non-concurrence
 - Contrôle d'un arrêt de travail
 - Vol en entreprise
 - Visite client-mystère
 - Vérification d'un curriculum vitae (avec accord du candidat)
- **CRÉANCES IMPAYÉES**
 - Recherche d'un débiteur
 - Solvabilité d'une personne (adresse, situation professionnelle, domiciliation du compte bancaire, parts sociales détenues dans une ou plusieurs société(s) dont le débiteur est dirigeant, patrimoine immobilier)
 - Solvabilité d'une entreprise (Compte(s) bancaire(s) créateur(s), identification portefeuille client, créance(s) saisissable(s), bien(s) immobilier(s))
- **ENQUÊTES FINANCIÈRES**
 - Évaluation de la santé financière d'une entreprise
 - Enquête sur un futur associé ou partenaire
 - Montage financier
- **ENQUÊTES INFORMATIQUES**
 - Recherche d'éléments numériques supprimés
 - Recherche de documents par mots-clés
 - Détection de logiciels espions (ordinateur, téléphone, tablette)

Prestations aux particuliers

- **DIVORCE**

- Adultère
- Abandon du domicile conjugal
- Prestation compensatoire
- Pension alimentaire
- Garde d'enfant

- **ENQUÊTES CIVILES**

- Recherche d'une adresse
- Recherche d'une personne disparue
- Recherche d'un héritier

- **ENQUÊTES IMMOBILIÈRES**

- Sous-location illégale
- Trouble du voisinage
- Insuffisance d'occupation
- Détournement d'un local
- Loyers impayés

- **CONTRE-ENQUÊTE PÉNALE**

- **SURVEILLANCE DE MINEURS**

Prestations au secteur public

Accompagnement des collectivités et des administrations du secteur public dans la recherche de preuves.

Professionnels du droit

Dans le cadre d'une procédure, l'avocat qui ne peut instrumenter lui-même, est souvent conduit à saisir un enquêteur aux fins d'effectuer, dans le cadre des droits de la défense, des recherches utiles à l'intérêt de son mandant. Ce faisant l'enquêteur devient l'un des acteurs privilégiés de l'effectivité même des droits de la défense.

Pour exercer pleinement ce rôle, l'enquêteur est nécessairement dépositaire d'informations confidentielles dans le cadre d'un secret partagé avec l'avocat. Toute divulgation non autorisée d'informations confidentielles est alors constitutive d'un manquement à la déontologie professionnelle et, le cas échéant, d'un délit pénal (violation du secret professionnel, art. 226-13 C. pénal).

La prise en charge des frais d'enquête par la partie adverse a été admise dans différentes décisions de justice au civil et au commercial. Ainsi dans deux arrêts de Cour d'Appel (29/01/1988 et 22/12/2000) et un jugement du tribunal de commerce (27/01/1999) les juges ont estimé qu'il serait inéquitable de laisser à charge du client les frais irrépétibles. Sur le fondement de l'article 700 du nouveau Code de Procédure Civile les parties adverses ont été condamnées à rembourser les frais d'enquête.

Tarifs

Le tarif horaire de l'agence AFIP est de **70 euros HT** pour les particuliers et **75 euros HT** pour les professionnels (forfait 4 heures) pour une surveillance et une filature avec un agent. (vacation d'un minimum de 4 heures). Il fait l'objet d'une **majoration de 25%** tous les jours entre 21h00 et 6h00, le dimanche ainsi que les jours fériés. L'agence AFIP applique un barème kilométrique de **0.90 euros HT**.

Le tarif des enquêtes administratives (adresse, employeur, situation professionnelle, patrimoine immobilier) débute à partir de **400 euros HT**. Toutefois, il varie entre 400 euros H.T et 2000 euros H.T (sauf cas particuliers) en fonction du nombre d'éléments demandés.

Forfaits

Particuliers

L'agence AFIP peut proposer différents types de forfaits pour les surveillances et filatures. Tous les forfaits inclus: un nombre d'heures de surveillance et filature; un agent; la réalisation de la mission avec suivi en temps réel; un nombre de kilomètres limités; le rapport d'enquête et les photographies productibles en justice. Chaque vacation est d'un minimum de 4 heures (3h00 de surveillance et filature et 1h00 d'aller-retour à l'agence)

Le forfait journée s'élève à **850 euros HT**.

Professionnels

Pour les professionnels, l'agence AFIP a mis en place des forfaits plus adaptés aux problématiques rencontrées dans le monde de l'entreprise. Ainsi, les forfaits seront exprimés en journée et non plus en heures. Par exemple, le forfait journée s'élève à **900 euros H.T** et comprend : 1 agent, 11 heures de surveillance et filature, 1 heure de mise à disposition de l'agent et de retour à l'agence, 60 kilomètres, le rapport d'enquête et les photographies.

Validité de notre rapport d'enquête

Le rapport d'enquête de l'agence AFIP constitue un élément essentiel de la procédure.

Détaillé, circonstancié et précis, il sera un atout indispensable afin de défendre les intérêts légitimes de vos clients.

La recevabilité du rapport est un principe valable comme tout autre mode de preuve depuis notamment les deux décisions suivantes :

- Arrêt n° 1020 Brunet c/ Garnier de la Cour de Cassation en date du 7 novembre 1962.
- Arrêt de la Cour d'Appel de Caen, chambre civile, 04/04/2002, n° 01/01952.

Remboursement des frais d'enquête par la partie adverse

Dans le cadre d'une procédure juridique, il est possible de demander le remboursement de tout ou partie des frais d'enquête à la partie adverse sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile, l'article L761-1 du code de justice administrative ou l'article 475-1 et 375 du code de procédure pénale .

Ainsi, dans trois décisions, (29/01/1988, TC Créteil 27/01/1999, CA Paris 22/12/2000) la demande de remboursement des honoraires du détective privé a été acceptée.

En effet, les juges ont considéré que les investigations de ce dernier étaient nécessaires pour assurer la défense de la partie requérante.

Pour suivre notre actualité, rejoignez-nous sur les réseaux sociaux



(Cliquez sur l'icône)



127 rue Amelot 75011 Paris
01 77 11 98 06 / Mob : 06 87 83 28 15
contact@afip-detective.com
www.afip-detective.com